



Villages Anciens - Villages d'Avenir

Mars 2011

Editorial

Sommaire :

Pages 1 à 4

- Editorial
- Les stages 2011
- Le Nouveau Permis de construire
- Paroles de stagiaire
- Vous voulez réaliser une haie ? Choisissez vos arbustes
- Où en est l'éolien dans notre région ?

Pages 5 à 8

- Le parc national
- Quelques nouvelles
- Quelques dates
- La trame verte et bleue
- Le respect du patrimoine paysager
- Informations, formations, enquêtes, conseils
- Le parc national : le schéma

Rédacteurs :

Yvon Allain

Jean-Marie Lagadec

Yves Simon



Chers amis adhérents,

Faisons un rêve : Que nos responsables politiques écoutent les associations de la société civile !

Le ministre de l'écologie et du développement durable de l'époque n'avait pas cru devoir laisser accéder les plus importantes associations de sauvegarde du patrimoine aux débats du Grenelle de l'environnement. Ces associations avaient eu bien du mal à faire connaître leurs préconisations, notamment en matière d'éolien, et à obtenir quelques aménagements du texte du Grenelle. Il aura fallu que le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO se soucie du maintien du Mont Saint Michel au patrimoine mondial pour

que le respect de ce site emblématique soit pris en considération.

En matière d'éolien encore, les députés n'avaient pas cru devoir voter un amendement, présenté par l'un des leurs, préconisant un garde-fou, en l'occurrence une distance minimale entre éoliennes et habitations de 10 fois la hauteur des machines. Il n'est pas étonnant alors que des promoteurs présentent des projets qui ne respectent ni les hommes ni les lieux. Pas étonnant non plus que des commissaires enquêteurs émettent des avis négatifs concernant de tels projets qui ont un effet d'écrasement des villages.

Quant aux remboursements en cours, nos démarches auprès du Conseil Général et de la Direc-

tion Générale du Territoire n'ont pas connu le résultat escompté. Nos plateaux bourguignons, maintenant zones céréalières, deviennent complètement dénudés ; paysage et biodiversité disparaissent. Quand retrouverons nous un paysage alors que nous aurons raté l'occasion de ces remboursements pour corriger les erreurs analogues déjà commises dans le passé ? Comment se fera la pollinisation quand il n'y aura bientôt plus d'abeilles ? Quelques oiseaux parviendront ils à survivre ?

Que de gâchis ! Puissent nos décideurs s'en rendre compte rapidement et faire preuve de bon sens !

Bien à vous.

Yves Simon

Les stages 2011

1. **Joint de façade en pierre apparente** : Samedi 28 et dimanche 29 mai, encadré par Simon Laporte, à Oigny sur Seine
2. **Badigeon à la chaux** : Samedi 18 et dimanche 19 juin, animé par Noël Pautre et Fabienne Stoulig, à Oigny sur Seine
3. **Isolation intérieure** : Samedi 9 juillet, animé par Bernard Maingard, à Nan sous Thil
4. **Restauration d'un mur en pierre sèche** : Samedi 23 et dimanche 24 juillet, animé par Bernard Maingard, à Chanceaux
5. **Initiation à la couleur** : Dimanche 4 septembre, encadré par Fabienne Chaptinel, à Griselles
6. **Couverture en lave d'un muret** : Samedi 10 et dimanche 11 septembre, encadré par Luc Demarch, à Oigny sur Seine
7. **L'osier au jardin** : Samedi 24 et dimanche 25 septembre, encadré par Yvon Allain, à Griselles
8. **Approfondissement de la couleur** : Dimanche 2 octobre, encadré par Fabienne Chaptinel, à Griselles

Renseignements et inscription : sur le site de l'association, ou, Jeanne-Marie Baud par tel au 09 79 18 65 97 ou courriel : jm-baud@wanadoo.fr

Villages Anciens - Villages d'Avenir

Adresse postale : 7, Grand Rue - 21330 - Larrey / tél.: 03.80.91.48.29



Le « Nouveau Permis de Construire » et autres autorisations d'urbanisme !

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, déclaration d'achèvement et de conformité des travaux : autant de documents qui ont été revus à l'occasion de la réforme des autorisations d'urbanisme qui est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007.

Ces autorisations d'urbanisme permettent de contrôler le respect des règles d'urbanisme et ont pour objet d'encadrer et de contrôler l'urbanisation du territoire.

Ci-après, quelques informations générales afin de comprendre les règles et de ne pas se mettre involontairement en infraction :

1. **Certificat d'urbanisme (CU) :** Le certificat d'urbanisme (CU) est un acte d'information préalable, à caractère facultatif. Il est à la disposition des usagers désireux de connaître les dispositions d'urbanisme applicables à un terrain. Il est possible d'obtenir soit un CU de simple information pour connaître le statut du terrain (délai de réponse 1 mois), soit un CU pré-opérationnel sur la faisabilité d'un projet sur le terrain (délai de réponse 2 mois). La demande, accompagnée de tous les documents nécessaires à l'instruction, est déposée à la mairie où est situé le terrain (si les documents sont jugés incomplets, dossier refusé).

2. Déclaration Préalable (DP) et Permis de Construire (PC) : L'obtention d'une DP ou d'un PC, selon le projet à réaliser, est obligatoire avant sa réalisation. Les formulaires sont disponibles en mairie et sur internet (site du ministère en charge de l'aménagement du territoire). Le dossier est à déposer à la mairie. Les délais d'instruction sont 1 mois pour la DP, et de 2 mois pour un PC, pour une construction indivi-

duelle. Ces délais sont majorés en cas d'enquête nécessaire, ou si le terrain est situé en secteur sauvegardé.

Déclaration préalable, permis de construire ou absence de formalité ?

Pour une construction inférieure à 2 m² (de surface hors d'œuvre brute ou SHOB) : Pas de formalité

Pour une construction de 2 m² à 20m² (de SHOB) : Déclaration préalable

Pour une construction supérieure à 20m² (de SHOB) : Permis de construire

Dans le cas d'une construction individuelle de plus de 170m² habitables, la conception architecturale doit avoir été réalisée par un architecte.

Ces règles sont identiques en cas de réaménagement (agrandissement).

En cas de création d'une ouverture sur un bâtiment existant : déclaration préalable.

Pour une piscine fixe :

- bassin inférieur à 10 m² : Pas de formalité ;

- bassin de 10 à 100 m² : déclaration préalable, sauf si l'abri a plus de 1,80m de hauteur : permis de construire ;

- bassin de plus de 100 m² : Permis de construire.

Pour une fenêtre de toit : déclaration préalable ; et, si le mur est rehaussé pour ajouter une fenêtre au toit : Permis de construire.

Pour des panneaux solaires installés sur un bâtiment existant ou de plus de 12m de haut : Déclaration préalable.

Pour une caravane installée sur un terrain autre que la cour de ma maison, plus de trois mois consécutifs : Déclaration préalable.

Pour chaque type d'aménagement (mur, véranda, serre...) des règles précises existent : se renseigner.

3. A l'achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux, suite à déclaration préalable ou permis de construire une « Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) » doit être déposée en mairie. Suite à ce dépôt, l'autorité dispose d'un délai de 3 à 5 mois pour vérifier la conformité des travaux.

Conclusion :

Respectons tous ces quelques règles et nos villages garderont leur unité architecturale. Ceci permettra d'intégrer les constructions nouvelles dans l'environnement existant.

Pour toutes informations complémentaires, se reporter au site du ministère de l'aménagement du territoire : <http://www.extranet.nouveau-ermisdeconstruire.gouv.fr/> .

Jean-Marie Lagadec



Stages badigeon à la chaux et couleurs :

Mes premiers pas dans la rénovation d'intérieur m'ont conduite dans une grande surface de bricolage. Je souhaitais un « aspect naturel ». Le primaire d'accrochage et le seau d'enduit teinté prêt à l'emploi que j'ai alors choisis m'ont donné satisfaction quant à l'aspect, mais... le « naturel » n'était pas au rendez-vous, l'épaisseur d'un enduit m'était inutile, et le coût au m2 ne me permettait pas d'envisager de poursuivre au-delà d'un réduit sous l'escalier. Le découragement me guettait ...

C'est ma seconde démarche qui s'est avérée



adaptée à mes besoins et possibilités, sous la forme d'un stage de badigeon proposé par l'Association. Différence entre enduit et badigeon. Qualités de la chaux aérienne. Richesse des pigments naturels. Modicité du coût de l'ensemble de ces produits. **Facilité de mise en œuvre.** Deux journées de stage, dans une ambiance très conviviale ce qui ne gêne rien, m'ont remise sur les rails de la rénovation.

Entrée, montée d'escalier et palier haut :

l'enduit d'origine a été lessivé puis les murs, aux plâtres anciens irréguliers à souhait, ont reçu un nouveau badigeon coloré à mon goût. Changement d'avis ? Il suffit de redonner une couche.

Une rénovation



récente avec papier vinyl s'était révélée catastrophique par ses décollements et moisissures. Par contre, le badigeon à la chaux s'avère tout-à-fait adapté à ces murs anciens non isolés.

Quant à l'ambiance, une surprise sympa



m'attendait. Alors que la même teinte a été utilisée pour l'entrée et le séjour, les surfaces s'animent de tons différents en fonction de l'éclairage, répondant aux sols de pierre et de pitchpin, comme en témoigne cette photo prise un matin ensoleillé.

Une fois acquise la technique de base, il est



tentant d'aller plus loin. La chambre a été badigeonnée en 5 couches successives, rapides et diversement teintées. Le seul problème est de se décider à arrêter ...



Au p'tit coin, les nuances balayées en diagonale sur le carrelage mural ont été reprises en badigeon.



Ma démarche suivante s'est orientée vers les stages « couleurs », initiation, puis approfondissement, qui ouvrent des horizons insoupçonnés: comprendre avant de choisir, puis réaliser sa propre palette, tant pour le badigeon que pour la peinture des menuiseries.

De ces expériences, je tire un bilan très positif. Au niveau de la qualité environnementale de l'habitat. Quant au coût dérisoire des produits mis en œuvre. Enfin, l'auto-rénovation à base de badigeon à la chaux autorise essais et tâtonnements in situ.

Une stagiaire



Vous voulez réaliser une haie ? Choisissez vos arbustes

Arbustes pour une haie champêtre ? pour une haie décorative ? arbustes à feuilles caduques ? à feuilles persistantes ?

A la suite de la journée « haies et clôtures végétales » organisée par l'association en octobre dernier je propose, à la demande des participants, une liste d'essences utilisables pour la réalisation de haies arbustives « naturelles ».

La sélection végétale, non exhaustive, de la liste englobe des essences typiquement autochtones pour haies champêtres et bocagères en paysage rural ouvert (cultures, prairies, bocages) et des essences plus décoratives, utilisables dans un paysage rural de proximité (villages, jardins privés, espaces collectifs). Cette liste comporte uniquement des arbustes (taille à l'âge

adulte entre 2 et 5 m environ), la plupart à feuilles caduques **et d'autres à feuilles persistantes**. Toutes les essences listées sont calcicoles, ou au moins tolérantes au calcaire, adaptées à notre région. Cette sélection a été faite selon les critères suivants :

- respecter l'identité du paysage rural et accompagner l'architecture locale.

- limiter l'implantation de haies monovariétales, synonymes de monotonie paysagère, **d'appauvrissement de la diversité, d'augmentation des risques phytosanitaires.**

- éviter l'exotisme, les feuillages aux couleurs bariolées, les obtentions horticoles sophistiquées non adaptées.

- favoriser la biodiversité en utilisant au maximum la richesse de la palette végétale à disposition.

- utiliser avec parcimonie les essences à feuillage persistant, faiblement représentées dans la flore autochtone.

- essayer, autant que faire se peut, de favoriser les formes **libres**. **Hormis l'aspect esthétique**, cette démarche favorise le **développement d'une faune** auxiliaire (oiseaux, abeilles, insectes...), qui en a bien besoin par les temps qui courent !

Yvon Allain,

Vannier-paysagiste

**** Cette liste étant assez conséquente**, nous ne la faisons pas figurer dans ce bulletin. Les adhérents intéressés peuvent se la procurer auprès du siège de l'association (par courrier, ou mieux par internet).

Où en est l'éolien dans notre région ?

Les projets de Savoisy et Bâlot n'ont pas été acceptés par le Préfet. Le promoteur Volkswind avait présenté ces projets bien que leurs zones d'implantation n'aient pas été qualifiées en zones de développement éolien (ZDE). Les commissaires-enquêteurs avaient été très réservés en raison de l'effet d'écrasement sur les villages voisins. Le promoteur n'a pas déposé de recours.

Sur le projet de Luce-nay le Duc-Chaume lès Baigneux présenté par le promoteur Eole-Res, les commissaires-enquêteurs avaient rendu un avis négatif. Mme la Préfète

vient de refuser le projet.

Quant au projet de Frôlois, qui avait été refusé par le Préfet, en raison notamment de la proximité de Flavigny et d'Alésia, le tribunal administratif a rejeté le recours qu'avaient présenté le promoteur et la Communauté de communes de Venarey lès laumes.

Suite à l'étude de la Communauté de communes du Châtillonnais, le Préfet avait accepté une ZDE sur le territoire de Poiseul la Ville et une sur celui de Chemin d'Aisey. A Poiseul la Ville, le promoteur WKN France est en train d'élaborer un projet d'une dizaine d'éoliennes de part et d'autre de la RD 71 au sud du hameau de La Perrière.

A Chanceaux, sur une ZDE accordée en même temps que celle de St Seine, le promoteur JMB Energie prépare un projet de 5 ou 6 éoliennes au sud du village, de part et d'autre de la RD 71.

A Courban, le préfet avait maintenu en suspens une ZDE en attente d'une étude de compatibilité avec le Parc National.

A Etalante, un recours avait été déposé par une association. A notre connaissance, les procédures sont en cours.

Dans le Tonnerrois les projets sont nombreux entre Tonnerre et Noyers. Nous sommes moins bien renseignés à leur sujet.

Villages anciens - Villages d'Avenir

Hewlett-Packard Site : www.villagesanciens-villagesdavenir.com



Villages Anciens - Villages d'Avenir

Mars 2011 (Suite)

Page 5

Le Parc National (Voir schéma en page 8)

Sommaire :

Pages 1 à 4

- Editorial
- Les stages 2011
- Le Nouveau Permis de construire
- Paroles de stagiaire
- Vous voulez réaliser une haie ? Choisissez vos arbustes
- Où en est l'éolien dans notre région ?

Pages 5 à 8

- Le parc national
- Quelques nouvelles
- Quelques dates
- La trame verte et bleue
- Le respect du patrimoine paysager
- Informations, formations, enquêtes, conseils
- Le parc national : le schéma

Ce projet avance. Au **départ, le périmètre d'étude** était de 80.000 ha et concernait 48 communes. Au stade actuel, le périmètre est de 245.000 ha et concerne environ 110 communes.

Le GIP (groupement d'intérêt public) a élu son **Conseil d'administration**, qui est composé de 4 représentants de l'Etat, **16 des collectivités locales** et 13 de la société civile. Parmi ces derniers, le secteur Culture et Patrimoine est représenté par Francis Dupas (Association ARCE, de Recey sur Ource), la suppléante étant Ermeline Le Mézo (Association Autour de la terre, de Vaillant en Haute marne).

Le Directeur a été recruté : M.Christophe Gallement, précédemment responsable de l'ONF en Haute Marne. Cinq chargés de mission sont en cours de recrutement.

Un Conseil économi-

que, social et culturel a été constitué. Le secteur Culture et Patrimoine y est représenté par notre association ainsi que par le Musée du Châtillonnais et les associations Arc patrimoine et culture, Autour de la terre et les Amis du Châtillonnais ; la Société archéologique du Châtillonnais et la Fondation de France y sont « experts associés ».

Un Conseil scientifique a été aussi constitué. Pour le secteur Culture et Patrimoine, M.Dominique Jouffroy, architecte du Patrimoine, y est « expert associé » de même que M.M Christophe Petit (Archéologie) et Patrice Beck (Histoire)..

La tâche du GIP pour **l'année 2011 est la suivante :**

- diagnostic et enjeux du territoire
- première définition du caractère du Parc National

- principaux objectifs pour le (ou les) cœur et principales orientations pour l'aire d'adhésion

- premières esquisses de zonage

Toutefois, le conseil d'administration entreprend l'étude d'un schéma directeur de l'éolien dans le Parc National, étude qui pourrait être utile aux autres parcs nationaux. Il nous paraît curieux que **l'on se lance dans l'étude** de projets spécifiques alors que **n'est pas encore établi** le diagnostic, que ne sont pas encore définis le caractère du Parc ni ses objectifs. Les choses ne nous paraissent pas être prises dans le bon sens.

Quelques nouvelles

Au Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine à Dijon, M.Jean-Marie Russias, architecte des bâtiments de France, est parti en septembre dernier au SDAP du Doubs. M.Jean-Michel Ma-

rouzé est de nouveau seul architecte pour faire face à tous les dossiers qui parviennent au Service.

A la Fondation du Patrimoine, comme nous vous

l'avons indiqué en cours d'année, M.André Mercuzot (tel : 06 85 67 88 58) succède à M. François Scandola en qualité de délégué de la Fondation pour le Châtillonnais.

Quelques dates

10 avril : assemblée générale de notre association

3 juillet : marché champêtre à Fontaines les sèches

17 et 18 septembre : journées du patrimoine



Villages Anciens - Villages d'Avenir

Adresse postale : 7, Grand Rue - 21330 - Larrey / tél.: 03.80.91.48.29

La trame verte et bleue

Le Grenelle de l'environnement, constatant une perte importante de biodiversité sur le territoire national, a cherché comment y remédier :

Tous les êtres vivants ont besoin de se déplacer et **d'échanger pour se développer**. Or, depuis une trentaine d'années, l'étalement urbain, la création d'autoroutes, les remembrements etc...ont établi des zones sans vie, qui sont autant de barrières entre les milieux restés naturels. A la suite du Grenelle, le parlement a décidé de créer sur le territoire national « une trame verte et bleue », c'est à dire un maillage de continuum écologiques verts (couloirs végétaux) et bleus (rivières sans obstacles) qui permettent à la faune de se déplacer et de s'abriter.

Ce dispositif a aussi pour objectif le maintien des services que nous rend la biodiversité : pollinisation, qualité des eaux, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie.

Des orientations nationales ont été définies. Au niveau régional des « Schémas régionaux de cohérence écologique » **doivent être élaborés d'ici fin 2012 par les Conseils régionaux** et les Préfets, avec la participation des acteurs locaux, et être soumis à enquête publique.

La trame verte

Il s'agit de relier entre eux des milieux restés naturels : forêts, sites Natura 2000, réserves biologiques ... par des corridors écologiques. Cela nécessitera **d'inscrire la biodiversité dans les projets d'aménagement** du territoire : schémas de cohérence

territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales.

Les éventuels projets de voies de communication initiés par l'Etat devront être compatibles avec les schémas régionaux.

A notre connaissance, en Bourgogne la DDT (Direction départementale du territoire) et la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) ont commencé une réflexion sur le sujet. Il serait, à notre avis, nécessaire que les opérations de remembrement encore en cours intègrent la nécessité de créer une trame verte.

La trame bleue

Le ministère de l'écologie et du développement durable a édicté le 25/1/2010 une circulaire, dite « plan de continuité écologique » (que vous pouvez trouver sur le site du ministère).

Ce texte part du constat que **la qualité de l'eau des rivières s'est beaucoup dégradée et que de nombreux barrages, n'étant plus utilisés, ne sont plus entretenus ni gérés mais favorisent l'eutrophisation de l'eau, constituent un obstacle à la circulation de la faune aquatique et engendrent une sédimentation en amont des barrages.**

La circulaire prévoit la mise en place d'un plan d'actions pour rétablir la continuité des cours d'eau. Une étude d'impact de chaque ouvrage doit être entreprise. La circulaire préconise, lorsque les ouvrages ne sont pas entretenus, de rétablir la continuité écologique par leur démolition ou l'ouverture de brèches. Ailleurs, l'ouverture régulière des vannes et la mise en place d'une échelle à poissons suffirait.

Un tel programme est contesté par la Fédération des associations de sauvegarde des moulins et par des sociétés de pêche, d'autant plus que, selon elles, les agences de l'eau mettraient en place des actions plus radicales que les directives de la circulaire, en privilégiant la destruction des ouvrages. Ces fédérations font valoir que la mauvaise qualité des eaux de rivières est apparue depuis l'intensification de l'agriculture, la suppression des haies, le manque de stations d'épuration des eaux usées domestiques chargées de produits chimiques, voire médicamenteux, la détérioration de la qualité des eaux n'étant pas due à la présence des barrages. Quant à la circulation des poissons, elle aurait toujours eu lieu, sans le recours à des échelles. L'existence des ouvrages, loin d'être nuisible, serait utile à la gestion des crues et des étiages ; certains pourraient être équipés de petites centrales électriques (cf <http://www.moulinsdefrance.org/Encours/EncartCholet>)

Voilà de beaux débats en perspective. Nous n'y sommes pas totalement étrangers car un certain nombre de moulins constituent un patrimoine industriel intéressant et les rivières font partie de nos paysages. Notre avis est que, comme dans tout problème complexe, il faut en examiner tous les paramètres, prendre les différents avis et faire preuve de bon sens. En l'occurrence, le Ministère de l'écologie nous paraît avoir mis « la charrue avant les bœufs » : avant de s'attaquer aux barrages ne serait-il pas préférable de réduire la pollution agricole (les agriculteurs s'y emploient en réduisant progressivement les doses d'engrais et de pesticides et expérimentent des pratiques

culturelles nouvelles; les bandes enherbées ont un effet positif ; espérons que la recherche agronomique mette au point des molécules moins toxiques ; cependant, tout cela prendra du temps) ; ne serait-il pas également préférable de replanter des haies en plaine (là nous sommes loin du compte, car actuellement nous faisons l'inverse); de réduire la pollution domestique (les villages qui n'avaient pas de station de traitement d'eaux usées s'en occupent) ; de rétablir un entretien des rivières et une gestion des vannages ?

Il nous semblerait donc logique que la modification des ouvrages, tout au moins pour la plupart d'entre eux, n'intervienne que dans un deuxième temps. De toutes façons, un diagnostic est prévu pour chaque ouvrage ainsi qu'une concertation avant décision. Dans notre secteur, la concertation fait partie de la stratégie du Syndicat hydraulique, qui gère le bassin de la Haute Seine, de l'Ource et de la Laigne. Il faudra que toutes les parties intéressées s'expriment en temps opportun.

**Signalons aux personnes intéressées la parution en mars 2011 du livre "Mini centrales hydroélectriques" (Pierre Lavy, éd. Eyrolles. 9 euros)

Le respect du patrimoine paysager

L'agronome que je suis déplore la façon dont sont menés la plupart des remembrements sur les plateaux bourguignons. Certes, pour répondre aux nécessités de la céréaliculture actuelle, il est judicieux **de regrouper les terres d'un même exploitant et de dessiner des parcelles aussi rectangulaires que possible.** Par contre, pourquoi, après avoir supprimé des haies, ne pas en replanter entre les parcelles ? Certains agriculteurs sont conscients du **fait que l'agriculture doit évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ; ils replantent des haies pour recréer des zones d'accueil d'auxiliaires de l'agriculture** que sont insectes et petite faune, pour contribuer à limiter le lessivage des engrais et pesticides et aussi pour recréer un paysage. Cependant ces agriculteurs, aujourd'hui encore très minoritaires, pèsent rarement dans les décisions prises au cours des opérations de remembrement.

Nous sommes intervenus l'an dernier auprès des

différents échelons du Conseil Général, lequel est maître d'œuvre et financeur de ces opérations. Nous sommes intervenus auprès de la Direction Départementale des Territoires qui a, parmi ses attributions, le rôle de veiller au respect de la loi. Mais les mêmes errements continuent. Pourtant les lois de 1995 et 2005 précisent bien que les réaménagements fonciers doivent prendre en compte la biodiversité et le paysage.

On nous objecte parfois que, au cours de ces opérations, il est replanté autant de surface que celle qui est détruite. **Ce n'est pas une bonne réponse** car les replantations sont réalisées en général le long des bois existants, parfois le long des routes. Cela ne recrée, dans les plaines agricoles, ni biodiversité ni paysage.

La Société des agriculteurs de France, qui est un organe de réflexion de la profession agricole, préconise, à partir de la réforme de la Politique Agricole Commune en

2013, une agriculture contractuelle conçue ainsi : **l'agriculteur signerait un contrat agricole européen ayant deux objectifs : la production (sécurité alimentaire) et la protection de l'environnement.** Au delà de ce contrat de base pourraient exister des **contrats spécifiques dont l'un consisterait en « la création d'infrastructures agro-écologiques pour lutter contre la simplification des paysages » ; il s'agirait d'un « remembrement écologique ».** Pourquoi les responsables des opérations en cours ne prendraient-ils pas en compte, **d'ores et déjà, ces objectifs ?**

Yves Simon

Informations, formations, enquêtes , conseils...

Nous avons participé en décembre à un débat organisé par l'université de Bourgogne sur le thème de l'urbanisme. Après la projection du court métrage « Un monde pour soi » qui dénonce les **conséquences négatives d'un urbanisme mal pensé**, J.Ph Caumont et O.Thiébaud, respectivement directeur et chargé de l'urbanisme au Parc Régional du Morvan, ont exposé comment le Parc accompagne les communes et les intercommunalités dans l'élabora-

tion de documents d'urbanisme et comment, grâce à la collaboration de CAUE départementaux, des conseils sont donnés aux particuliers. Ceci a illustré le rôle que peut jouer un parc national ou régional dans le domaine du patrimoine bâti et paysager.

Nous nous sommes intéressés à la haute qualité environnementale : Alain Vignet a réalisé une enquête sur le sujet et rédigé un article de vulgarisation, que nous vous avons transmis.

Nous continuons, à la demande, nos conseils à domicile. Fabienne Chaptinel, notamment, va aider dans leur choix de couleurs les personnes qui veulent restaurer leur façade ou repeindre leurs huisseries. Yvon Allain a conseillé un agriculteur dans **l'accompagnement végétal** de son nouveau hangar.

Le Parc National : Schéma (suite de la page 5)

En grisé : accord, 57 communes

En grisé foncé : souhait d'adhésion, 2 communes

Adhésion à la convention constitutive du GIP :

Côte d'or :

Haute-Marne :

En blanc : refus, 4 communes

